

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton d'Arundel tenue au bureau municipal situé au 2, rue du Village, Arundel ce 16<sup>e</sup> jour d'août 2016 à 19 : 00 heure.

Présents et formant quorum sous la présidence de la mairesse Guylaine Berlinguette, les conseillers suivants : Julia Stuart, Joanna Nash, Marlene Séguin, Bernard Bazinet et Hervey William Howe.

Monsieur le conseiller Daniel L. Fournier est absent.

La directrice générale France Bellefleur est présente.

### **Ordre du jour**

#### **1. Adoption de l'ordre du jour**

#### **2. Adoption des procès-verbaux**

2.1 Séance ordinaire du 12 juillet 2016

#### **3. Avis de motion et règlements**

3.1 Avis de motion - Règlement #218 portant sur le code de déontologie et d'éthique des élus municipaux

3.2 Avis de motion – Règlement #217 portant sur le code de déontologie et d'éthique des employés municipaux

3.3 Avis de motion – Règlement #219 – Délégation du pouvoir de nommer les membres des comités de sélection

3.4 Adoption - Règlement #215 modifiant le règlement de zonage #112 et visant à restreindre les résidences de tourisme à la zone PA-10 et à mettre à jour les normes concernant la garde d'animaux de ferme

#### **4. Gestion financière et administrative**

4.1 Liste des comptes à payer au 31 juillet 2016

4.2 Autorisation – Lancement des appels d'offres – Garage municipal

#### **5. Loisirs et culture**

5.1 Autorisation de paiement – Installation d'un revêtement en gazon synthétique - Les Surfaces Sécuritaires Carpell inc.

5.2 Autorisation de circulation – Fédération québécoise des sports cyclistes

#### **6. Rapport de la mairesse et des conseillers**

#### **7. Période de questions**

#### **8. Levée de la séance**

2016-0122

#### **1. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par madame la conseillère Marlene Séguin

Et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **2. Adoption des procès-verbaux**

2016-0123

#### **2.1 Séance ordinaire du 12 juillet 2016**

**PRENANT ACTE** qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal ;

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart

Et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 juillet 2016 tel que déposé.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **3. Avis de motion et règlements**

#### **3.1 Avis de motion – Règlement #218 portant sur le code de déontologie et d'éthique des élus municipaux**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Joanna Nash que lors d'une séance subséquente, le code d'éthique et déontologie applicable aux élus municipaux sera révisé et adopté pour remplacer le code antérieur.

Le projet de code de déontologie et d'éthique des élus est présenté par madame la conseillère Joanna Nash en anglais et madame la mairesse Guylaine Berlinguette en français.

#### **3.2 Avis de motion – Règlement #217 portant sur le code de déontologie et d'éthique des employés municipaux**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Joanna Nash que lors d'une séance subséquente, le code d'éthique et déontologie applicable aux employés municipaux sera révisé et adopté pour remplacer le code antérieur.

Le projet de code de déontologie et d'éthique des employés municipaux est présenté par madame la conseillère Joanna Nash en anglais et madame la mairesse Guylaine Berlinguette en français.

#### **3.3 Avis de motion – Règlement #219 – Délégation du pouvoir de nommer les membres des comités de sélection**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Hervey William Howe que lors d'une séance subséquente, qu'il proposera ou fera proposer l'adoption du règlement numéro 219 afin de déléguer le pouvoir de nommer les membres des comités de sélection à la directrice générale.

2016-0124

**3.4 Adoption – Règlement #215 modifiant le règlement de zonage #112 et visant à restreindre les résidences de tourisme à la zone PA-10 et à mettre à jour les normes concernant la garde d’animaux de ferme**

**CONSIDÉRANT** qu’une réglementation d’urbanisme est en vigueur sur le territoire de la municipalité du Canton d’Arundel, depuis le 4 juin 2003, date de délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides ;

**CONSIDÉRANT** qu’actuellement les résidences de tourisme sont autorisées partout sur le territoire ;

**CONSIDÉRANT** que la demande pour la location d’habitation en court séjour est à la hausse à Arundel ;

**CONSIDÉRANT** que la location en court séjour est souvent source de nuisance pour le voisinage ;

**CONSIDÉRANT** qu’il y a lieu d’établir des normes concernant la garde d’animaux de ferme sur les propriétés situées à l’extérieur de la zone agricole décrétée, car la demande pour ce genre d’installation est en hausse à Arundel ;

**CONSIDÉRANT** qu’un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du conseil tenue le 19 avril 2016 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la conseillère Joanna Nash

Et résolu que le conseil municipal adopte le règlement #215 modifiant le règlement de zonage #112 et visant à restreindre les résidences de tourisme à la zone PA-10 et à mettre à jour les normes concernant la garde d’animaux de ferme.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ**

**RÈGLEMENT #215 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #112 ET VISANT À RESTREINDRE LES RÉSIDENCES DE TOURISME À LA ZONE PA-10 ET À METTRE À JOUR LES NORMES CONCERNANT LA GARDE D’ANIMAUX DE FERME**

**CONSIDÉRANT** qu’une réglementation d’urbanisme est en vigueur sur le territoire de la municipalité du Canton d’Arundel, depuis le 4 juin 2003, date de délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides ;

**CONSIDÉRANT** qu’actuellement les résidences de tourisme sont autorisées partout sur le territoire ;

**CONSIDÉRANT** que la demande pour la location d'habitation en court séjour est à la hausse à Arundel ;

**CONSIDÉRANT** que la location en court séjour est souvent source de nuisance pour le voisinage ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'établir des normes concernant la garde d'animaux de ferme sur les propriétés situées à l'extérieur de la zone agricole décrétée, car la demande pour ce genre d'installation est en hausse à Arundel ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du conseil tenue le 19 avril 2016 ;

**Le Conseil municipal de la municipalité du Canton d'Arundel décrète ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 :**

**Le *Règlement de zonage #112* est modifié à l'article 7.4.7 « Location en court séjour » par le remplacement du texte de l'article par le suivant :**

##### **7.4.7 Location en court séjour**

La location d'une résidence principale ou secondaire pour un court séjour (31 jours et moins) est autorisée uniquement à l'intérieur de la zone Pa-10. Cette activité n'autorise aucun affichage sur le terrain ou le bâtiment.

#### **ARTICLE 2 :**

**Le *Règlement de zonage #112* est modifié par l'ajout de l'article 7.4.10 « Dispositions relatives aux animaux de ferme sur les emplacements résidentiels ».**

##### **7.4.10 Dispositions relatives aux animaux de ferme sur les emplacements résidentiels**

Les animaux de fermes sont autorisés dans toutes les zones à titre d'usage additionnel à l'habitation, à l'exception des zones Ru-23, Cc-24, Vi-33 et Vi-34, aux conditions suivantes :

- 1) Tout animal mort doit être retiré de la propriété dans les vingt-quatre (24) heures ;
- 2) La garde des suidés (porcs, sangliers, etc.) et des animaux à fourrure tels que les visons (à l'exception de lapins) est interdite. Toutefois, un maximum de 3 porcs est autorisé sur un terrain d'un minimum de 20 000 m<sup>2</sup> ;
- 3) Dans tous les cas, pour que des animaux de ferme soient autorisés sur un emplacement, il devra y avoir un bâtiment principal résidentiel conforme.
- 4) Le nombre d'unités animales est fixé à 1,5 pour chaque 5 000 m<sup>2</sup> de terrain, en fonction du Tableau 12-1 de l'article 12.6.8. Par exemple, sur un terrain de 1 500 m<sup>2</sup>, le nombre d'unités animales serait de 0,45 ;

5) Dans le cas où il y a des chevaux, bœufs, mulets, ânes, lamas ou alpaga autorisés, le pacage est obligatoire et doit avoir une superficie minimale de 1 000 mètres carrés par unités animales.

6) Un seul manège est autorisé par propriété résidentielle ;

7) Les enclos ainsi que tout équipement et installation connexe à cet usage doivent obligatoirement être situés à au moins 2 mètres à l'intérieur de toute ligne de propriété ou partie privative. Les bâtiments complémentaires doivent de plus respecter la marge avant minimale prescrite à la grille des usages et des normes ;

8) La hauteur maximum de l'écurie devra être égale ou inférieure à neuf (9) mètres, mesurée à partir du niveau moyen du sol et devra avoir au maximum deux (2) niveaux (rez-de-chaussée et un étage).

9) Tout propriétaire ou occupant qui garde ou élève un ou des animaux est tenu de construire et de maintenir, en bon état, un enclos de dimension adéquate pour ses animaux. Cet enclos doit notamment empêcher que les animaux accèdent aux rives des lacs et cours d'eau et aux rues.

10) L'entreposage et la disposition des fumiers doivent être faits dans une remise à fumier ou une installation de compostage et être situés à plus de 35 mètres d'une ligne de propriété ou à une distance s'en rapprochant le plus possible si le lot n'a pas les dimensions requises au respect de cette exigence.

11) Les constructions accessoires ne doivent comporter ni logement ni habitation de quelque nature que ce soit et ne peuvent pas servir à un usage autre que la garde d'animaux de ferme et le remisage d'équipements reliés à cet usage additionnel. L'intérieur des bâtiments ne peut donc pas être occupé par de l'équipement qui n'est pas uniquement lié à la garde d'animaux de ferme.

12) Les bâtiments agricoles légers liés à la garde d'animaux de ferme sont uniquement autorisés sur les propriétés possédant une superficie supérieure à 40 000 m<sup>2</sup> et ils sont interdits dans les zones Pa-10, Ru-23, Cc-24, Rr-25, Rr-26, Vi-33 et Vi-34 ;

13) Un seul bâtiment agricole léger est autorisé par propriété et la superficie est limitée à un maximum de 18 m<sup>2</sup> par unité animale autorisée en vertu de la présente section ;

14) Les dispositions de la présente section ne s'appliquent pas en territoire agricole décrété, soit dans les zones Ag et Af.

### **ARTICLE 3 :**

#### **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **4. Gestion financière et administrative**

### **4.1 Liste des comptes à payer au 31 juillet 2016**

Il est proposé par madame la conseillère Marlene Séguin et résolu d'approuver la liste des comptes à payer telle que présentée ci-dessous, à savoir :

9109-0266 Québec inc.*	2 793.89 \$
Alliance Ford*	2 293.50 \$
Apostrophe*	12.52 \$
Bell Mobilité	38.86 \$
Bell Canada	73.52 \$
Les Surfaces sécuritaires Carpell	146 883.76 \$
Carquest*	141.84 \$
Christian Lafortune*	4 356.95 \$
Clinique Vétérinaire Mont-Tremblant*	102.61 \$
Couvre-planchers Perreault*	2 208.92 \$
Distribution Hunpaco*	101.00 \$
Dubé Guyot	645.01 \$
Energie Sonic*	2 021.59 \$
Entreprises Bourget*	8 378.36 \$
Équipe Laurence*	2 299.50 \$
Financière Banque Nationale	2 202.38 \$
Fournitures de bureau Denis*	631.16 \$
GDLC Excavation*	983.04 \$
Gilbert P. Miller*	814.48 \$
Great West	2 701.00 \$
Groupe BMR Yves Gagnon*	57.47 \$
Hydro-Québec	168.16 \$
Jones Frances*	500.00 \$
Juteau Ruel	30.87 \$
Les Machineries St-Jovite*	75.61 \$
Local SCFP 4852	541.54 \$
Marc Marier	130.00 \$
Marier Thérèse*	67.50 \$
Matériaux McLaughlin*	108.60 \$
Médias Transcontinental*	687.54 \$
Municipalité d'Huberdeau	5 437.50 \$
MRC des Laurentides	746.74 \$
Outils Tremblant*	51.73 \$
Pierre Marcil*	432.80 \$
Serrurier Magic*	2 563.94 \$
Services de ressorts Lafond*	727.83 \$
Services Informatiques des Laurentides*	442.65 \$
Shaw Direct	38.50 \$
Société Mutuelle de Prévention	510.81 \$
Tenaquip*	660.69 \$
Visa Desjardins*	277.69 \$
Salaires et contribution d'employeur	37 317.72 \$
Frais de banque	81.03 \$

#### Liste des chèques manuels

#4226	FQM	1 805.11 \$
#4227	Andrew Rathwell	528.38 \$
#4228	James Terence Flanagan	202.65 \$
#4229	James Terence Flanagan	207.88 \$

\* Rapport en vertu du règlement #171 Délégation de pouvoir

Que le conseil municipal accuse réception du rapport en vertu du règlement #171 Délégation de pouvoir pour la période du mois de juillet 2016, transmis en date du 12 août 2016.

Je soussignée, directrice générale secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité du Canton d'Arundel a les crédits budgétaires pour les dépenses décrites ci-dessus.

\_\_\_\_\_  
France Bellefleur, CPA, CA  
Directrice générale

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2016-0126

#### **4.2 Autorisation – Lancement des appels d'offres – Garage municipal**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité désire procéder à la construction du garage municipal et de ses infrastructures ainsi qu'effectuer la réhabilitation environnementale des sols et le démantèlement de deux (2) réservoirs souterrains sur le terrain où sera construit le futur garage municipal ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a déposé une demande de subvention pour le projet de réfection du garage municipal et que la demande a été acceptée provisoirement par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité doit répondre à la lettre d'exigence du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire afin d'obtenir l'approbation finale ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la conseillère Joanna Nash

Et résolu :

**QUE** le conseil autorise la directrice générale, France Bellefleur, à demander de nouvelles soumissions publiques sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour la construction du garage municipal ;

**QUE** le conseil autorise la directrice générale, France Bellefleur, à demander des soumissions publiques sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour la réhabilitation environnementale ;

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **5. Loisirs et culture**

2016 -0127

#### **5.1 Autorisation de paiement – Installation d'un revêtement en gazon synthétique - Les Surfaces Sécuritaires Carpell inc.**

**CONSIDÉRANT** que l'entrepreneur Les Surfaces Sécuritaires Carpell inc. a complété l'installation du revêtement en gazon synthétique sur le terrain multifonctionnel du parc du Ruisseau Beaven, conformément aux documents de soumission ;

**CONSIDÉRANT** que ce montant est payable conditionnellement à la déclaration statutaire de l'entrepreneur prouvant que ses sous-traitants et ses fournisseurs ont été payés pour les travaux exécutés, les services rendus ou les matériaux fournis ;

**CONSIDÉRANT** que certains travaux correctifs doivent être effectués pour la mise en forme de la base granulaire et qu'une retenue spéciale de 7 500 \$ est recommandée, qui couvre près de 70 % des coûts de mise en forme de la base granulaire ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Bernard Bazinet

Et résolu que le conseil approuve la réception provisoire des travaux d'installation du revêtement en gazon synthétique au parc du Ruisseau Beaven et autorise le paiement de la somme de 146 883,76 \$ taxes incluses.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2016-0128**

**5.2 Autorisation de circulation – Fédération québécoise des sports cyclistes**

**CONSIDÉRANT** que la Fédération québécoise des sports cycliste organise la randonnée de vélo « Grande journée golf et vélo les petits trésors » le 13 septembre 2016 ;

**CONSIDÉRANT** que cette randonnée a pour but d'amasser des fonds pour la Fondation les petits trésors de l'Hôpital Rivière-des-Prairies qui dédie son action exclusivement pour la cause de la santé mentale des enfants et des adolescents au Québec ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité désire appuyer cet évènement ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart

Et résolu que le conseil municipal approuve la tenue de l'évènement « La Grande journée golf et vélo les petits trésors » et autorise, conditionnellement aux autorisations requises par la Sûreté du Québec et du ministère des Transports, la circulation des cyclistes participant à cet évènement sur les routes de la municipalité le 13 septembre 2016.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2016-0129**

**Levée de la séance**

Il est proposé par madame la conseillère Julia Stuart et résolu que la séance soit levée à 19 : 46 heures.

---

Guylaine Berlinguette  
Mairesse

France Bellefleur, CPA, CA  
Directrice générale